val vanoise
communauté de communes

LES 3-11 ANS
(ENFANTS À L'ÉCOLE PRIMAIRE)

LE RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

ANNÉE **SCOLAIRE** 2020-21

PRÉAMBULE

La Communauté de communes Val Vanoise attache une importance particulière au cadre de vie des familles installées sur son territoire. Développer des actions à destination des plus jeunes est donc un axe essentiel des politiques menées par la collectivité. C'est dans cette dynamique que s'inscrit la mise en œuvre des prestations enfance - jeunesse à destination des 3-11 ans (enfants en primaire) proposées aux familles.
Accueil avant et après l'école, accueil le mercredi et accueil pendant les vacances scolaires, autant de temps pendant lesquels les enfants pourront découvrir de nombreuses activités qui participeront à leur émancipation et les prépareront à devenir les citoyens de demain.

La Communauté de communes Val Vanoise est une collectivité jeune. En lien étroit avec les communes membres, son rôle évolue régulièrement afin d'organiser sur notre territoire les services publics de manière cohérente. Dans cet esprit, après les communes de Courchevel et du Planay, celles de Montagny, Pralognan-la-Vanoise et Feissons-sur-Salins ont souhaité que l'encadrement de la pause méridienne soit géré, à partir de la rentrée 2018-2019, par l'intercommunalité pour que les familles n'aient qu'un seul interlocuteur concernant la politique de l'enfance. Le présent règlement de fonctionnement prévoit donc des dispositions relatives à cette prestation qui ne concernent que ces communes. En fonction des attentes des autres communes, ces dispositions seront amenées à être étendues.

ARTICLE 1 : PRÉSENTATION DE L'ORGANISATION GÉNÉRALE

Article 1.1 : Nature des prestations

La Communauté de communes Val Vanoise organise sur le territoire les prestations suivantes pour conduire sa politique enfance - jeunesse à destination des 3-11 ans (enfants en primaire) : accueil avant l'école, accueil après l'école, accueil le mercredi, accueil pendant les vacances, séjours, accueil pendant la pause méridienne (Courchevel, Feissons-sur-Salins, Le Planay, Montagny et Pralognan-la-Vanoise).

Toutes ces prestations sont considérées comme étant des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM). Ils sont déclarés auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et sont soumis à la réglementation en vigueur pour ce type de structure.

Ces prestations sont accessibles aux mineurs déjà scolarisés sans conditions d'âge spécifiques ou aux mineurs de plus de 3 ans. Pour l'accueil pendant les vacances d'été, un enfant inscrit à l'école pour la rentrée scolaire qui suit ne sera pas considéré comme scolarisé.

Dans la suite du présent règlement de fonctionnement, ces prestations sont désignées suivant le terme générique "prestations enfance - jeunesse à destination des 3-11 ans (enfants en primaire)".

Article 1.2 : Lieux d'implantation des prestations enfance - jeunesse à destination des 3-11 ans (enfants en primaire)

Concernant les accueils avant et après l'école, l'accueil des enfants est organisé dans les 13 écoles du territoire où ils suivent leur scolarité. Ces dispositions sont les mêmes pour la pause méridienne (Courchevel, Feissons-sur-Salins, Le Planay, Montagny et Pralognan-la-Vanoise).

Concernant les accueils des mercredis et des vacances scolaires, l'accueil des enfants est regroupé sur les trois sites détaillés ci-après. Les enfants sont inscrits sur chaque site en fonction de l'école dans laquelle ils sont scolarisés comme précisé ci-après :
- Site des Allues (locaux de l'école des Allues) pour les enfants scolarisés dans les écoles des Allues et de Méribel.

- Site de Bozel (locaux de l'école élémentaire et de l'école maternelle de Bozel) pour les enfants scolarisés dans les écoles de Bozel, Brides-les-Bains, Champagny-en-Vanoise, Feissons-sur-Salins, Montagny, Le Planay et Pralognan-la-Vanoise.
- Site de Courchevel (locaux de l'école élémentaire et de l'école maternelle du Praz) pour les enfants scolarisés dans les écoles du Praz et de Courchevel 1850.

Sur simple demande des parents, les enfants pourront être inscrits sur un site d'accueil différent pour ces prestations.

Ponctuellement, toutes les prestations enfance - jeunesse à destination des 3-11 ans (enfants en primaire), pourront être réalisées sur d'autres sites. La Communauté de communes Val Vanoise assurera alors le transport des enfants entre les différents sites.

Concernant les séjours, la Communauté de communes Val Vanoise publie des programmes réguliers. Ces documents mentionnent les dates auxquelles se dérouleront les activités et précisent les lieux d'implantation.

ARTICLE 2 : PERSONNEL D'ENCADREMENT

Conformément à la réglementation en vigueur régissant le fonctionnement des ACM, les équipes d'encadrement sont composées suivant ces dispositions :
- un directeur ;
- un directeur adjoint ;
- des animateurs dont au moins 50% sont titulaires d'une qualification.

Ponctuellement, en fonction des activités prévues au programme, des intervenants extérieurs sont amenés à encadrer les enfants en plus de l'équipe d'encadrement de la Communauté de communes Val Vanoise. Le directeur de l'ACM s'assurera alors que les personnes concernées sont aptes à participer à l'animation et le cas échéant en possession de la qualification permettant l'encadrement de l'activité concernée.

ARTICLE 3 : PÉRIODES ET HORAIRES DES PRESTATIONS ENFANCE - JEUNESSE À DESTINATION DES 3-11 ANS (ENFANTS EN PRIMAIRE)

Les éléments présentés ci-dessous pourront être modifiés sur simple décision de l'autorité territoriale. Tous les accueils sont fermés les jours fériés. Il est demandé aux familles de respecter les horaires des accueils et de se présenter, au minimum, 5 minutes avant la fermeture de l'établissement pour récupérer les enfants.

Article 3.1 : L'accueil avant et après l'école

Les accueils avant et après l'école se déroulent les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant toutes les semaines scolaires de la zone A. Le tableau ci-après récapitule les horaires de fonctionnement pour chacune des écoles du territoire :

	MATIN	SOIR
Bozel (mat.)	7h30-8h30	16h30-18h30
Bozel (élém.)	7h30-8h30	16h30-18h30
Brides-les-Bains	7h30-8h30	16h30-18h30
Champagny-en-Vanoise	7h30-8h45	16h30-18h30
Feissons-sur-Salins	7h30-8h30	16h30-18h30
Les Allues	7h30-8h30	16h15-18h30
Méribel	7h30-8h45	16h30-18h30
Montagny	7h30-8h45	16h45-18h30
Planay	7h30-8h30	16h30-18h30
Pralognan-la-Vanoise	7h30-9h	16h30-18h30
Courchevel Praz mat.	7h30-8h45	16h15-18h30
Courchevel Praz élém.	7h30-8h45	16h15-18h30
Courchevel 1850	7h30-8h45	16h15-18h30

Vous pouvez déposer (accueil avant l'école) ou venir chercher (accueil après l'école) votre enfant quand vous le souhaitez pendant le créneau horaire d'accueil.
L'accueil après l'école s'inscrit dans la continuité du temps scolaire. À ce titre, un enfant qui n'était pas présent à l'école l'après-midi ne pourra pas être accueilli à cette prestation.
Les goûters sont fournis aux enfants pendant l'accueil après l'école.

Article 3.2 : L'accueil le mercredi

L'accueil le mercredi se déroule pendant toutes les semaines scolaires de la zone A.
Les enfants peuvent être accueillis entre 7h30 et 9h30, entre 11h45 et 12h et entre 13h15 et 13h45. Les enfants peuvent être récupérés entre 11h45 et 12h, entre 13h15 et 13h45 et entre 16h30 et 18h30.

La prestation est modulable en fonction du besoin des familles. En effet, la journée peut-être construite de plusieurs manières : matin uniquement, après-midi uniquement, matin avec repas, repas avec après-midi, matin et après-midi sans repas, matin et après-midi avec repas.

La prestation repas ne peut pas être réservée seule. Elle est obligatoirement couplée au matin ou à l'après-midi. En fonction des programmes d'activités établis (sorties, grands jeux...), il est possible que les enfants doivent obligatoirement être accueillis en journée complète.

À Bozel et aux Allues, les repas sont apportés par les parents. À Courchevel, les repas sont fournis. Les goûters sont fournis pour tous les sites.

Article 3.3 : L'accueil pendant les vacances

L'accueil pendant les vacances se déroule pendant toutes les semaines de vacances scolaires de la zone A.

Les sites des Allues et de Courchevel sont ouverts toutes les vacances sauf la 2ème semaine des vacances d'automne et la dernière semaine des vacances d'été.
Le site de Bozel est ouvert toutes les vacances sauf la dernière semaine des vacances d'été.

Les enfants peuvent être accueillis entre 7h30 et 9h30, entre 11h45 et 12h et entre 13h15 et 13h45. Les enfants peuvent être récupérés entre 11h45 et 12h, entre 13h15 et 13h45 et entre 16h30 et 18h30.

La prestation est modulable en fonction du besoin des familles. En effet, la journée peut-être construite de plusieurs manières : matin uniquement, après-midi uniquement, matin avec repas, repas avec après-midi, matin et après-midi sans repas, matin et après-midi avec repas.

La prestation repas ne peut pas être réservée seule. Elle est obligatoirement couplée au matin ou à l'après-midi. En fonction des programmes d'activités établis (sorties, grands jeux...), il est possible que les enfants doivent obligatoirement être accueillis en journée complète.

À Bozel et aux Allues, les repas sont apportés par les parents. À Courchevel, les repas sont fournis. Les goûters sont fournis pour tous les sites.

Article 3.4 : Les séjours

La Communauté de communes Val Vanoise propose aux enfants des séjours pendant les vacances scolaires. La durée de ces séjours est variable. Toutes les vacances scolaires ne seront pas nécessairement concernées.

Article 3.5 : L'accueil pendant la pause méridienne

Le présent article concerne uniquement les écoles de Courchevel, Feissons-sur-Salins, Le Planay, Montagny et Pralognan-la-Vanoise.
L'accueil pendant la pause méridienne se déroule les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant toutes les semaines scolaires de la zone A. Le tableau ci-après récapitule les horaires de fonctionnement pour chacune des écoles concernées :

Courchevel Praz (PS, MS, GS, CP et CE1) et 1850	11h45-13h15
Courchevel Praz (CE2, CM1 et CM2)	12h45-14h15*
Le Planay et Feissons-sur-Salins	11h30-13h30
Montagny	11h45-13h45
Pralognan-la-Vanoise	12h-13h30

L'accueil pendant la pause méridienne est exclusivement ouvert aux enfants scolarisés dans l'école concernée. Il comprend le temps du repas (cf. article 8.1) suivi d'un temps d'animation (ou de sieste pour les plus petits) avant le retour en classe.

ARTICLE 4 : PROJET PÉDAGOGIQUE ET PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL

Pour garantir la mise en place d'activités de loisirs variées, pédagogiques et originales en accord avec les orientations éducatives de la Communauté de communes Val Vanoise décrites dans le projet éducatif territorial, les directeurs des ACM s'engagent à rédiger et à suivre, en concertation avec leurs équipes, un projet pédagogique.
Tous ces documents sont à la disposition des familles sur le site internet de la Communauté de communes Val Vanoise dans la rubrique enfance.

ARTICLE 5 : TARIFICATION

Les tarifs des prestations sont fixés annuellement par délibération du conseil communautaire.
Ils tiennent compte du quotient familial de chaque famille. Sur ce point, la Communauté de communes Val Vanoise procédera à la mise à jour des quotients (sauf pour les familles dont le quotient est supérieur à 1200) début septembre pour application de l'éventuel nouveau barème à chaque rentrée scolaire. Cette mise à jour sera effectuée avec le portail "Espace partenaire" mis à disposition des services de la Communauté de communes Val Vanoise par la Caf de Savoie. Les familles souhaitant s'opposer à son utilisation devront le signaler et fournir les justificatifs papiers.
Par ailleurs, la famille pourra demander à tout moment une modification de son quotient familial en fonction de l'évolution de sa situation. Dans ce cas, le nouveau quotient sera appliqué pour les prestations dépendant du cycle de facturation suivant.
En l'absence de justificatifs, il sera appliqué le tarif maximum. Dans l'hypothèse où le quotient Caf d'une famille est inconnu, Val Vanoise pourra le calculer sur la base des derniers avis d'imposition (pour un couple qui déclare séparément ses revenus, les deux avis devront être fournis). Dans ce cas de figure particulier, il appartient à la famille de faire la démarche chaque année. En effet, lors de la campagne suivante de mise à jour des quotients, en l'absence de justificatifs à jour, le quotient maximum sera de nouveau appliqué.
Le récapitulatif des tarifs est disponible sur le site internet de la Communauté de communes Val Vanoise.
Chaque famille, sur son portail personnel, peut également contrôler les tarifs en cours pour savoir exactement la tarification qui lui est appliqué par rapport à son quotient familial.
Les prestations enfance - jeunesse à destination des 3-11 ans (enfants en primaire) sont ouvertes aux usagers extérieurs du territoire intercommunal. Pour ceux d'entre eux rattachés à une autre Caf que celle de Savoie, les justificatifs papiers concernant le quotient doivent obligatoirement être présentés afin qu'ils ne soient pas facturés sur la base du quotient maximum.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

La Communauté de communes, reconnaît avoir souscrit, pour l'ensemble de ses compétences et particulièrement pour les ACM, une police d'assurance responsabilité civile couvrant l'ensemble des conséquences pécuniaires de la responsabilité que la Communauté de communes peut encourir en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui en raison de ses activités et compétences qui lui sont dévolues par les textes en vigueur.

Il est rappelé que, conformément à l'article L 227-4 du Code de l'action sociale et dans le cadre exclusif de ses activités, le personnel encadrant, les préposés de la Communauté de communes ainsi que l'ensemble des participants sont couverts par cette police considérant les assurés comme tiers entre eux.

En contrepartie, les bénéficiaires des prestations et leurs représentants légaux reconnaissent avoir pris connaissance et respecter scrupuleusement les consignes générales de sécurité, ainsi que les consignes spécifiques données pour l'activité engagée. Pour mémoire, la Communauté de communes se réserve la possibilité d'exclusion d'un participant pour les cas avérés de non respect de ces consignes et dans le respect de l'article 15 du présent règlement de fonctionnement.

Conformément à son devoir de bienveillance et dans le cadre des éléments cités ci-dessus, la Communauté de communes recommande particulièrement aux représentants des mineurs d'être à jour de toute souscription de police d'assurance couvrant les conséquences pécuniaires pour les cas où la responsabilité de la Communauté de communes ne saurait être engagée. À cet effet, les représentants des mineurs feront leur affaire exclusive

du maintien des couvertures en rapport avec leurs risques dont notamment la responsabilité solidaire du père ou de la mère en tant qu'ils exercent l'autorité parentale (cf. art. 1242 du Code civil) ainsi que la prise en charge des dommages corporels auxquels peuvent être exposés les mineurs participants aux activités.

ARTICLE 7 : MODALITÉS D'ACCÈS AUX SERVICES

Article 7.1 : Dossier d'inscription et portail famille

Avant qu'un enfant accède aux prestations enfance - jeunesse à destination des 3-11 ans (enfants en primaire), un dossier initial d'inscription dûment complété doit être remis à la Communauté de communes Val Vanoise.
En complément de la fiche d'inscription initiale dûment complétée et signée, les pièces suivantes devront être fournies :
- Fiche sanitaire dûment complétée et signée ;
- Photocopie du carnet de vaccination de l'enfant.

Le dossier initial d'inscription est téléchargeable sur le site internet de la Communauté de communes Val Vanoise et peut également être retiré au format papier au siège à Bozel.

Les dossiers incomplets ne seront pas acceptés

Le dossier initial d'inscription de l'enfant est à remettre une seule fois. Il est ensuite valable pendant toute la scolarité de l'enfant sur le territoire.

Pour faciliter les démarches des familles, un espace personnel sur le portail famille de la Communauté de communes Val Vanoise leur est dédié. Depuis cet espace en ligne, chaque famille s'engage à tenir à jour ses informations (adresses mails, numéros de téléphone…) et celles concernant les enfants (données sanitaires, personnes autorisées à les récupérer…). Si ce n'est pas fait en ligne, la famille s'engage à fournir régulièrement à la Communauté de communes ces informations par tout moyen à sa convenance.
Cet espace permet également de gérer les réservations et les déclarations d'absence de chaque enfant aux différentes prestations (cf. article 7.2 et 7.3).

Les informations de connexion personnelles seront remises aux familles une fois le dossier initial d'inscription déposé à la Communauté de communes Val Vanoise.

Pour les familles ne disposant pas des outils pour se connecter à leur espace personnel sur le portail, la Communauté de communes Val Vanoise met à leur disposition, au siège de la Collectivité à Bozel, un ordinateur en libre accès sur lequel elles pourront aisément procéder aux différentes formalités.
Par ailleurs, le pôle administratif et financier de la direction de l'enfance est à la disposition des usagers en utilisant les coordonnées précisées dans l'article 19 du présent règlement de fonctionnement.

Pour les parents séparés, dont les enfants sont en garde alternée, et uniquement dans ce cas, il sera possible d'établir une alternance de semaines types en fonction du planning de garde transmis en septembre et signé des deux parents. Aucune modification de planning ne sera autorisée en cours d'année. Un compte sera ainsi créé pour chaque parent sur le Portail familles de Val Vanoise ce qui implique que seul le titulaire du compte sera facturé et pourra inscrire l'enfant sur la période lui incombant.
Au regard de la complexité de ce mode de fonctionnement, les parents sont invités, dans la mesure du possible, à créer un compte unique et à organiser la répartition des inscriptions et des facturations entre eux.

Article 7.2 : Réservation des prestations

Toutes les prestations enfance - jeunesse, à destination des 3-11 ans (enfants en primaire), organisées par la Communauté de communes Val Vanoise doivent faire l'objet de réservation pour permettre aux enfants de participer. L'utilisation du portail famille devra être privilégiée pour faciliter les démarches. Les familles devront alors suivre leurs demandes en ligne pour s'assurer qu'elles ont été acceptées.

Les familles sont invitées à consulter régulièrement le site internet de la Communauté de communes Val Vanoise pour prendre connaissance des différentes dates des campagnes d'inscriptions et des programmes d'activités proposés aux enfants.

Article 7.3 : Dispositions particulières

Pour les accueils avant et après l'école : réservation et déclaration d'absence possibles au plus tard la veille dans la limite des horaires d'ouverture du service. En dehors de ces dispositions, les réservations ou les déclarations d'absence ne seront pas acceptées. En cas d'absence, les prestations seront facturées sauf pour raisons médicales sur présentation obligatoire d'un certificat médical avant la fin du mois en cours (une dispense de sport n'est pas considérée comme un certificat médical). Si l'enfant est absent à l'école, l'annulation des prestations organisées par la Communauté de communes Val Vanoise n'est pas automatique. Les parents devront faire le nécessaire pour le signaler.

Pour les mercredis, les vacances scolaires et la pause méridienne (Courchevel, Feissons-sur-Salins, Le Planay, Montagny et Pralognan-la-Vanoise) : réservation et déclaration d'absence possibles au plus tard 48h avant dans la limite des jours et horaires d'ouverture du service. Les demandes de réservation pourront exceptionnellement être possibles la veille, exclusivement par SMS ou mail et dans la limite des horaires d'ouverture du service mentionnés à l'article 19.1, en fonction des places encore disponibles. En dehors de ces dispositions, les réservations ou les déclarations d'absence ne seront pas acceptées. En cas d'absence, les prestations seront facturées sauf pour raisons médicales sur présentation obligatoire d'un certificat médical avant la fin du mois en cours (une dispense de sport n'est pas considérée comme un certificat médical).

Pour les séjours : l'organisation de séjours implique pour la collectivité d'engager certains frais (hébergement, transports…). L'annulation doit être effectuée sur le portail famille, par mail, SMS. Selon, la date de l'annulation, la Communauté de communes Val Vanoise émettra un titre de recettes en respectant les modalités prévues ci-après :

Pour les séjours pendant les grandes vacances
> annulation moins de 30 jours avant la date de départ : 50% du prix ;
> annulation moins de 14 jours avant la date de départ : 75% du prix ;
> annulation moins de 5 jours avant la date de départ : 100% du prix.

Pour les séjours pendant les petites vacances
> annulation moins de 21 jours avant la date de départ : 50% du prix ;
> annulation moins de 7 jours avant la date de départ : 75% du prix ;
> annulation moins de 2 jours avant la date de départ : 100% du prix.

Seul un justificatif médical, attestant de l'incapacité de l'enfant à participer au séjour, fourni par la famille permettra de bénéficier du remboursement intégral du séjour.

Une réunion sera organisée avec les familles au moins deux semaines avant le départ pour échanger avec elles sur les modalités pratiques de l'organisation du séjour.

ARTICLE 8 : COLLATION, REPAS ET GOÛTERS

Article 8.1 : Les repas et la collation en lien avec la pause méridienne (Courchevel, Feissons-sur-Salins, Le Planay, Montagny et Pralognan-la-Vanoise)

Pour les enfants dont la pause méridienne débute à 12h45 (CE2, CM1 et CM2 de l'école de Courchevel Le Praz), une collation leur sera servie en milieu de matinée.

Pour les écoles de Courchevel et de Montagny, les repas sont fournis. Pour l'école de Pralognan-la-Vanoise, les repas sont fournis pendant la saison d'hiver et apportés par les parents le reste de l'année. Pour les écoles du Planay et de Feissons-sur-Salins, les repas sont apportés par les parents.

Article 8.2 : Les repas le mercredi et pendant les vacances

Le temps de midi s'organise autour des repas gardés pour les sites de Bozel et des Allues et autour des repas servis pour le site de Courchevel. Sur tous les sites, les animateurs seront présents pour s'occuper des enfants et partager avec eux un moment de convivialité. Avant de passer à table, ils les accompagneront également pour se laver les mains.

Repas gardés :
Les familles fourniront un repas complet équilibré aux enfants qui sera récupéré par les animateurs à leur arrivée au centre. Chaque repas devra être stocké individuellement dans une boîte hermétique de qualité alimentaire, étiquetée au nom de l'enfant. Les repas seront ensuite déposés dans le réfrigérateur de la cantine avant, le moment venu, d'être réchauffés au micro-ondes.

Chaque enfant devra également apporter ses couverts. Durant le repas, de l'eau sera servie. Les sodas et autres boissons sucrées ne seront pas acceptés.
À l'issue du repas, les équipes jetteront les restes alimentaires périssables avant de ranger en l'état les boîtes hermétiques et les couverts utilisés dans le sac de l'enfant.

Repas fournis :
Les enfants déjeuneront dans la cantine. Un repas complet équilibré leur sera servi. Les menus sont consultables sur le site internet de la Communauté de communes Val Vanoise.

Article 8.3 : Les goûters

Le «4h» permet aux enfants de reprendre des forces après la journée, de se détendre et de se faire plaisir entre copains, de patienter jusqu'au dîner sans grignoter et de ne pas être trop affamés à l'heure du dîner. Ce moment de convivialité et d'échange doit donc être aussi l'occasion de sensibiliser les enfants à la nutrition et à l'importance du bien manger. Pour y parvenir, la Communauté de communes Val Vanoise inclut la fourniture du goûter lors de l'accueil après l'école, l'accueil le mercredi et l'accueil pendant les vacances.

Les goûters sont composés alternativement de fruits frais de saison, biscuits, produits laitiers, pain frais... les menus sont consultables sur le site internet de la Communauté de communes Val Vanoise.

À l'exception des enfants qui suivent un protocole d'accueil individualisé (PAI), les collations apportées de l'extérieur ne sont pas acceptées.

Article 8.4 : Dispositions particulières

Pour des questions d'hygiène et de sécurité alimentaire, l'apport de nourriture extérieure confectionnée artisanalement par les familles à partager avec tous les enfants n'est pas autorisé. Pour les goûters d'anniversaires et autres fêtes, il sera possible d'apporter un produit industriel hermétiquement emballé avec une date de péremption apparente ainsi que la composition du produit.

Pour les prestations où les repas sont fournis, aucun repas de substitution ne sera préparé pour les enfants soumis à un régime particulier lié à des convenances personnelles.

ARTICLE 9 : TRANSPORT

La Communauté de communes Val Vanoise n'organise pas de transport pour rejoindre les sites d'accueil depuis le domicile des enfants. Pendant les prestations, en fonction des activités prévues, les enfants peuvent être transportés par des véhicules de la collectivité conduits par des animateurs ou par des compagnies de transport.

ARTICLE 10 : AFFAIRES PERSONNELLES

Il est conseillé aux parents d'inscrire le nom de leur enfant sur les vêtements et d'adapter la tenue en fonction des activités. De manière générale, il est conseillé de choisir des vêtements résistants, décontractés et facilitant les mouvements des enfants.

Il est déconseillé aux enfants de porter ou d'apporter des objets précieux ou particulièrement coûteux (bijoux, appareils photo numériques, consoles de jeux...). La Communauté de communes Val Vanoise se dégage de toute responsabilité en cas de perte ou de vol de biens appartenant à l'enfant.
Durant les séjours, des dispositions particulières peuvent être appliquées notamment pour la gestion de l'argent de poche ou l'utilisation de téléphones portables. Les règles spécifiques seront communiquées et expliquées aux familles lors de la réunion préparatoire du séjour concerné.

ARTICLE 11 : TRAITEMENT MÉDICAL ET PROTOCOLE D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ (PAI)

Un certificat médical en cours de validité accompagné d'une autorisation écrite du ou des responsables légaux sont obligatoires pour qu'un membre de l'équipe d'animation puisse administrer un médicament à un enfant. Sans ces deux écrits, aucun médicament ne sera administré à l'enfant. Les médicaments seront remis au responsable de l'accueil dans leur emballage d'origine avec la notice d'utilisation. Les nom et prénoms du mineur devront être inscrits sur l'emballage.
Pour les traitements et ou aménagements relevant d'un PAI, une copie de ce dernier devra être communiqué à la Communauté de communes Val Vanoise pour signature. Aucun traitement ou aménagement concernant des allergies ou toute autre problématique ne sera mis en place sans la signature d'un PAI. En cas de PAI alimentaire, aucun goûter ne sera fourni à l'enfant concerné. De même, il ne sera pas autorisé à goûter les productions réalisées dans le cadre des éventuels ateliers culinaires organisés.

ARTICLE 12 : ACCIDENT - MALADIE

En cas de maladie survenant pendant la journée, la famille de l'enfant sera contactée et devra alors assurer la prise en charge de l'enfant malade.
En cas de blessure bénigne (égratignures, écorchures, coup...), l'agent qui prendra en charge l'enfant lui apportera les premiers soins nécessaires en tenant compte des observations médicales et parentales. Ces soins seront notifiés sur le cahier d'infirmerie de l'ACM qui par la suite pourra être consulté par la famille.
La famille sera systématiquement informée de l'état de la blessure et des soins apportés à l'enfant.

En cas de doute, d'urgence médicale ou d'accident, les services de secours seront appelés et les parents prévenus. Si l'enfant doit être transporté à l'hôpital, un membre de l'équipe d'encadrement de la Communauté de communes Val Vanoise accompagnera les secours jusqu'à l'arrivée des parents.

ARTICLE 13 : ACCUEILS PARTICULIERS

Les ACM accepteront les enfants en convalescence (porteurs de plâtres par exemple) en fonction des conditions et des activités prévues. Dans certains cas, un certificat médical attestant que l'enfant peut participer à la vie collective et aux activités proposées pourra être demandé.

ARTICLE 14 : AUTORISATION PARENTALE

La Communauté de communes Val Vanoise assume la responsabilité des enfants à partir du moment où ils sont pris en charge par l'équipe d'encadrement. Cela signifie que les parents doivent accompagner les enfants dans les locaux d'accueil et ainsi s'assurer de leur bonne prise en charge. Pour les enfants autorisés à se rendre seuls sur les accueils, la Communauté de communes Val Vanoise assume la responsabilité de ces enfants à partir du moment où ils se seront présentés à un membre de l'équipe d'encadrement. Les responsables légaux de l'enfant doivent être joignables par téléphone à tout moment de la journée dès lors que l'enfant est accueilli dans un centre de loisirs.

Concernant la sortie des enfants, une distinction est faite selon que les enfants sont scolarisés en école maternelle ou en école élémentaire (référence par analogie aux circulaires n° 91-124 du 6 juin 1991 et n° 97-178 du 18 septembre 1997 modifiée) :

Enfants scolarisés en école maternelle : Les enfants scolarisés en école maternelle sont remis directement aux parents ou aux personnes nommément désignées par eux par écrit ou sur le portail famille, et présentées aux responsables de la Communauté de communes Val Vanoise. Aucune condition de qualité ou d'âge des personnes auxquelles peuvent être confiés les enfants n'est exigée. Toutefois, si le responsable estime que la personne désignée ne présente pas les qualités souhaitables (trop jeune notamment), il peut en aviser par écrit les parents mais doit en tout état de cause s'en remettre aux choix qu'ils ont exprimés sous leur seule responsabilité.
Dans tous les cas, si un membre de l'équipe d'encadrement n'est pas certain de l'identité de la personne qui vient récupérer l'enfant, celle-ci sera invitée à présenter une pièce d'identité avant de se voir confier l'enfant. De même, dans l'hypothèse où la sécurité et/ou l'intégrité physique de l'enfant pourrait être manifestement menacées lors de sa récupération à l'accueil (état de trouble apparent de la personne récupérant l'enfant tel que suspicion de prise de stupéfiant, d'alcoolémie, instabilité émotionnelle, etc.), le responsable et/ou un membre de l'équipe sera en droit de refuser de remettre l'enfant à la personne présente et pourra prendre les mesures qui s'imposent en fonction des circonstances.
Enfin, en cas d'impondérable obligeant les parents à faire récupérer un enfant par une tierce personne non déclarée comme étant autorisée à le récupérer, les parents devront préalablement en informer par écrit (SMS ou mail) la Communauté de communes Val Vanoise en précisant les nom et prénom de la personne concernée. Si la famille souhaite que cette autorisation soit pérenne, elle devra par la suite faire le nécessaire sur son portail.
En cas de retard des familles pour récupérer un enfant, l'équipe

d'encadrement fera le nécessaire pour joindre les parents ou toute personne autorisée pour demander que les dispositions nécessaires soient prises.
Si ces dispositions sont insuffisantes, l'équipe d'encadrement se rapprochera des forces de l'ordre pour leur confier l'enfant. Dans ce cas, ce sont elles qui se déplaceront pour le récupérer. La famille sera prévenue sur son répondeur que l'enfant leur a été confié. En aucun cas, un membre de l'équipe d'encadrement ne pourra raccompagner l'enfant.

Enfants scolarisés en école élémentaire : Les familles peuvent autoriser les enfants scolarisés en école élémentaire à partir seul. Cette autorisation devra être formulée par écrit ou sur le portail famille. En cas contraire, les enfants scolarisés en école élémentaire seront soumis au régime des enfants scolarisés en école maternelle.

ARTICLE 15 : SANCTIONS

Tout manquement grave à la discipline et toute attitude incorrecte d'un enfant seront immédiatement signalés aux représentants légaux de ce dernier. Tout comportement dangereux pour l'enfant lui-même, le groupe d'enfants et/ou d'adultes pourra être sanctionné par une exclusion provisoire voire définitive selon la gravité des faits.

Ces dispositions s'appliqueront en respectant la procédure suivante : Après plusieurs réprimandes, un premier avertissement sera donné à l'enfant par le responsable de l'accueil que les parents devront signer et retourner à l'équipe pédagogique. Un second et un troisième avertissements seront donnés à l'enfant selon la même procédure si son comportement ne s'améliore pas. À réception du troisième avertissement, la famille sera convoquée quelques jours après à une réunion, en présence d'un élu de la commission enfance qui pourra décider de l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

L'équipe pédagogique est soucieuse du bien-être de l'enfant et cherchera tout au long de l'accueil de l'enfant, en cohérence avec les actions éducatives des parents et des enseignants, à adapter sa prise en charge et à accompagner l'enfant vers des comportements plus appropriés. L'équipe échangera régulièrement avec les parents à cet effet.

ARTICLE 16 : FACTURATION

Les prestations enfance - jeunesse à destination des 3-11 ans (enfants en primaire) organisées par la Communauté de communes Val Vanoise font l'objet d'une facturation mensuelle sur service fait. Dans un souci d'efficacité et pour faciliter les démarches des familles, la facture mensuelle regroupe l'ensemble des prestations enfance et jeunesse délivrée par la Communauté de communes Val Vanoise à une même famille.
La facture, pour les comptes usagers dont les prestations consommées ne dépassent pas le montant de 15€, sera mise en attente jusqu'à ce que ce seuil soit dépassé. La facture sera alors générée lors d'un cycle de facturation suivant.

ARTICLE 17 : RECOUVREMENT DES SOMMES DUES

Les services de la Communauté de communes Val Vanoise procéderont de la manière suivante concernant le recouvrement des sommes dues par les usagers :

- Émission par la régie enfance - jeunesse de la Communauté de communes Val Vanoise d'une facture correspondant aux prestations avec un délai de paiement de trois semaines (21 jours). Les modes de paiement sont alors les suivants : carte bancaire en ligne depuis votre portail, prélèvement automatique, chèque à l'ordre de «Régie politique enfance-jeunesse Val Vanoise», espèces, chèques vacances ANCV (uniquement prestations vacances), tickets CESU (uniquement moins de 6 ans et prestations périscolaire).
- A la fin de ce délai initial, la Communauté de communes Val Vanoise demandera au Trésor Public d'émettre un titre de recette pour le recouvrement de la dette avec un délai supplémentaire de paiement de 30 jours. Dès lors, la régie enfance - jeunesse de la collectivité ne sera plus en mesure de recevoir les paiements et les modes de paiement acceptés seront définis par les services du Trésor Public.
- Si le paiement n'est toujours pas réalisé après ce nouveau délai, un courrier en recommandé avec accusé de réception sera adressé à la famille par la Communauté de communes Val Vanoise notifiant l'exclusion de l'enfant ou des enfants pour sept jours des prestations enfance - jeunesse. La date d'application de l'exclusion sera précisée dans le courrier.
- Après la période d'exclusion de sept jours de l'enfant ou des enfants, une période de réintégration aux prestations enfance - jeunesse sera tolérée pendant deux semaines.
- Si le paiement n'est toujours pas effectué à l'issue de la période de réintégration de 2 semaines, un courrier en recommandé avec accusé de réception sera adressé à la famille par la Communauté de communes notifiant l'exclusion de l'enfant ou des enfants de manière définitive des prestations enfance - jeunesse.
En complément des mesures d'exclusion prononcées, la collectivité demandera au Trésor Public de tout mettre en oeuvre pour continuer à recouvrir les sommes dues. Le paiement des sommes dues engendre la réintégration sans délais de l'enfant ou des enfants aux prestations enfance - jeunesse.

En cas de difficulté de paiement, les usagers pourront se rapprocher des services de la Communauté de communes Val Vanoise qui pourront alors les orienter vers des organismes en capacité de leur apporter un soutien.

ARTICLE 18 : ATTESTATIONS

Sur simple demande de la famille, la Communauté de communes Val Vanoise pourra délivrer les documents suivants : attestation de facturation, attestation de règlement, attestation d'inscription aux services.

Pour aider les familles à compléter leurs déclarations fiscales, la Communauté de communes Val Vanoise enverra, courant mars, le document récapitulatif des sommes déductibles.

ARTICLE 19 : CONTACTS

Article 19.1 : Dispositions générales

Pour toutes questions ou demandes concernant les prestations enfance - jeunesse de la Communauté de communes Val Vanoise, les coordonnées ci-après sont à la disposition des familles du lundi au vendredi de 9h30 à 12h et de 14h à 16h30.
tél. : 04 79 55 02 59
portable : 06 78 96 86 55 (SMS uniquement - pas d'appel vocal)
e-mail : adminenfance@valvanoise.fr

Article 19.2 : Dispositions en cas d'urgence

Une permanence téléphonique est assurée, toute l'année pendant le déroulement de nos prestations alors que les bureaux sont fermés, du lundi au vendredi de 7h30 à 9h30 et de 16h30 à 18h30. Elle est joignable au 06 49 20 67 52.
La permanence doit être contactée uniquement en cas d'urgence ou de problème. Aucune demande de renseignements, d'inscription, de modification ou d'annulation des réservations ne sera prise en compte par ce biais.

Article 19.3 : Dispositions particulières

En complément des coordonnées précisées dans les articles 19.1 et 19.2 du présent règlement de fonctionnement, la Communauté de communes Val Vanoise souhaite mettre à la disposition des familles les coordonnées des contacts ci-dessous. Elles sont uniquement à utiliser pour des dispositions particulières. Aucune demande de renseignements, d'inscription, de modification ou d'annulation des réservations ne sera prise en compte par ce biais.

Site de Bozel
Responsable : Mme Laure Mazel - 06 07 69 18 29
Responsable adj. : M. Sébastien Michat - 07 88 70 24 72
Site de Courchevel
Responsable : Mme Manon Lazzaroni - 06 45 13 86 38
Responsable adj. : M. Arnaud Royer - 06 31 52 03 89
Site des Allues
Responsable : Mme Cécile Gomez - 06 26 92 18 55
Responsable adj. : Mme Marie-Hélène Piasco - 06 43 09 40 64

ARTICLE 20 : ACCEPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Le règlement de fonctionnement des prestations enfance-jeunesse à destination des 3-11 ans (enfants en primaire) est systématiquement communiqué aux familles au moment de l'inscription initiale d'un enfant. En cas de modification, il sera adressé par mail aux familles. L'inscription de l'enfant aux prestations enfance - jeunesse organisées par la Communauté de communes Val Vanoise entraîne l'acceptation des dispositions du présent règlement de fonctionnement adopté par le Conseil communautaire.
En cas de refus d'acceptation du présent règlement de fonctionnement par les parents, l'enfant ne pourra pas être accepté dans les accueils.

val vanoise
communauté de communes

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES **VAL VANOISE**

DU LUNDI AU VENDREDI DE 9H30 À 12H ET DE 14H À 16H30

71 rue des Tilleuls
73350 Bozel
Tél. : 04 79 55 03 34
E-mail : info@valvanoise.fr

DIRECTION DE L'ENFANCE

Tél. : 04 79 55 02 59
Portable : 06 78 96 86 55 (SMS uniquement - pas d'appel vocal)
E-mail : adminenfance@valvanoise.fr

CRÉDITS PHOTO
Communauté de communes Val Vanoise

AVEC LE SOUTIEN DE **LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SAVOIE** ET DU **DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE**

ALLOCATIONS FAMILIALES
SAVOIE LE DÉPARTEMENT